

Liste des pièces justificatives du changement de résidence DOM -METROPOLE- MAYOTTE (décret 89-271 du 12 avril 1989, décret 90-437 du 28 mai 1990)

Toutes les pièces ainsi que le dossier doivent être fournis en DEUX exemplaires

1 Pièces à joindre obligatoirement au dossier en fonction de votre situation :

- Dossier d'indemnité des frais de changement de résidence (I.F.C.R) dûment complété (2 pages)
- **Pour les personnels mutés**, l'arrêté d'ouverture des droits à l'I.F.C.R est établi par le service de gestion de la Guyane dont vous dépendiez au Rectorat, au vu de la présentation de votre arrêté ou attestation d'affectation à titre définitif (délai de douze mois pour présenter sa demande de changement de résidence).
- **Pour les personnels retraités**, l'arrêté de mise à la retraite **et** taxe foncière **ou** d'habitation de la nouvelle résidence (délai de deux ans pour présenter sa demande de changement de résidence).
- Photocopie de la carte d'identité
- Relevé d'identité bancaire ou postal avec nom et prénom en intégralité du demandeur
- Une fiche de paie

2 Pièces à joindre en fonction de votre situation familiale :

Prise en charge du conjoint fonctionnaire :

Si le conjoint est fonctionnaire de l'Education Nationale, il doit constituer son propre dossier en précisant le nom du conjoint suivi de la mention « muté ». Les enfants seront portés sur l'un des deux dossiers.

Prise en charge du conjoint non fonctionnaire :

- Copie du livret de famille
- Dernier avis intégral d'imposition du couple ou des deux conjoints de l'année précédant votre nouvelle affectation
- Copie du contrat de Pacs
- Attestation de concubinage délivrée par la mairie
- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant la profession exercée et certifiant qu'il n'a bénéficié d'aucun remboursement pour les frais de changement de résidence (déménagement et voyage)
- Copie de la carte de demandeur d'emploi délivrée par pôle emploi
- Déclaration sur l'honneur d'être sans emploi

Prise en charge des ayants droit :

- Certificat de scolarité de la Guyane pour les enfants à charge de moins de 20 ans
- Attestation de présence pour les enfants inscrits à la crèche
- Copie de la carte d'invalidité pour les enfants atteints d'une infirmité d'au moins 80 %
- Pour les agents séparés ou divorcés : copie du jugement portant mention du lieu de résidence de l'enfant
- Photocopie du livret de famille

Prise en charge des ascendants à charge :

- Photocopie du livret de famille de l'ascendant attestant du lien de parenté
- Certificat administratif de la mairie apportant la preuve qu'il(s) réside(nt) habituellement sous le toit de l'agent
- Avis de non-imposition de l'ascendant

Toute demande de remboursement des frais de transport doit être accompagnée des originaux et des photocopies : des factures, des billets d'avion et des cartes d'accès à bord.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.